

GREFFE DU TRIBUNAL  
DE COMMERCE  
DE LYON

DATE :14/11/95  
N0 DE DEPOT :16377  
R.C.S. LYON :343 488 508  
N0 DE GESTION:87 B 02855

**BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**  
-----

-----Nom et adresse de la Société -----  
MONIN ORDURES SERVICE

29 GREUZE (RUE)  
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE  
Délibération/Acte

MOS - MONIN - ORDURES SERVICE SA au capital de  
29 rue Greuze 69100 - VILLEURBANNE 26.297 300. -  
RES LYON B. 343.488.508

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**DU 12 SEPTEMBRE 1995**

-----

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le douze septembre à seize heures, le conseil d'administration de la société Monin-Ordures Service "M.O.S." s'est réuni 264 rue Garibaldi à Lyon 9ème sur convocation adressée à ses membres ainsi qu'aux représentants du comité d'entreprise.

Etaient présents :

MM.	HORGEN Jean	Président Directeur Général
	MONIN Gilbert,	Vice-Président
	BOTREL Michel,	Administrateur
	QUOST Patrice,	Administrateur

Monsieur LAMBERT avait donné pouvoir à Monsieur HORGEN pour le représenter à cette séance du conseil.

Absent et excusé :

M.	BOCHET Thierry,	Administrateur
----	-----------------	----------------

Assistaient également à la séance :

MM.	ELOPHE Jean-Pierre,	Directeur Général Adjoint
	DURVILLE Pierre,	Directeur Administratif et Financier
	WARAMBOURG Jacques,	
	ALARCON Robert,	) Représentants du
	VACHON Alain,	) Comité d'Entreprise

**I- DEMISSION DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL**

Compte tenu de la nouvelle organisation des filiales de services mise en place par SITA, Monsieur le Président informe les membres du conseil qu'il souhaite être déchargé de la présidence de la société tout en continuant de lui faire bénéficier de ses conseils en qualité d'administrateur.

Les membres du conseil prennent acte de cette décision et remercient Monsieur HORGEN pour la part active qu'il a prise dans la gestion de la société.

## **II- NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL POUVOIRS**

Après en avoir délibéré, le conseil nomme en qualité de Président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur, Monsieur Michel BOTREL.

Monsieur Michel BOTREL accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

### **POUVOIRS DU PRESIDENT**

Monsieur Michel BOTREL disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées ou qu'elle réserve spécialement au conseil d'administration et notamment :

- représenter la société vis à vis des tiers et de toutes administrations,
- faire toutes acquisitions de biens meubles ou immeubles, ainsi que toutes constructions ou installations utiles à la poursuite de l'objet social,
- faire toutes ventes, tous échanges et tous apports de biens appartenant à la société, consentir sur les mêmes biens toutes hypothèques et tous privilèges, nantissements et autres garanties mobilières et immobilières,
- passer, proroger ou renouveler tous contrats de concession, d'affermage ou de régie avec toutes collectivités publiques,
- passer tous contrats ou marchés avec toutes administrations publiques, communales, départementales et de l'Etat, et en général, avec toutes personnes ou sociétés, pour toutes prestations de services entrant dans le cadre de l'objet social,
- contracter tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement, sauf par émission d'obligations et bons,
- faire ouvrir et fonctionner au nom de la société tous comptes courants de dépôts ou d'avances auprès de l'administration des chèques postaux, de la Banque de France et de tout établissement privé ou public,
- opérer tous dépôts, retraits, transferts, aliénation de fonds, rentes, créances ou autres valeurs appartenant à la société,
- émettre, endosser, acquitter et signer, à quelque titre que ce soit, tous billets, chèques et effets de commerce,
- en cas de difficultés quelconques et spécialement défaut de paiement, engager toutes poursuites, faire tous commandements et sommation,
- faire tous emplois et placement des fonds disponibles de la société,
- consentir tous prêts, crédits ou avances, avec ou sans garanties,

- souscrire, acquérir, céder et convertir toutes actions, parts d'intérêts, obligations et tous autres titres de toutes compagnies ou sociétés existantes ou à créer,
- fonder et concourir à la fondation de toutes sociétés ou associations ainsi que de tous groupements ou syndicats ; représenter par lui-même ou par tout mandataire de son choix la société dans les conseils, comités ou assemblées des sociétés, associations, groupements ou syndicats dont elle fait partie, ainsi que dans tous partages de sociétés de quelque forme que ce soit,
- acquérir, demander, céder et abandonner tous brevets et licences se rapportant à l'objet de la société,
- nommer et révoquer tous agents et employés, en fixer les salaires, appointements, gratifications et avantages annexes,
- accepter et consentir tous baux et locations ; faire toutes résiliations,
- contracter toutes assurances de quelque nature que ce soit ; payer les primes, accepter et recevoir toutes indemnisations,
- recevoir de toutes administrations publiques et de l'Etat, des départements, villes et communes et, en général, de toutes collectivités publiques ou privées et de toutes personnes, les sommes qui peuvent être dues à la société, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, en donner quittance,
- en cas de faillite de quelque débiteur, y produire, prendre part à toutes assemblées et délibérations de créanciers, nommer tous syndicats, faire toutes affirmations, accepter tous concordats, contrats d'union et d'attribution,
- faire toutes déclarations auprès de toutes administrations fiscales, présenter toutes demandes de dégrèvement et restitution d'impôts, contributions, taxes et droits généralement quelconques ; signer toutes requêtes et tous mémoires,
- représenter la société en justice, tant en demandant qu'en défendant, élire domicile ; engager toutes instances et actions et y défendre devant toutes juridictions compétentes ; signer et déposer toutes requêtes et tous mémoires ; proposer et accepter toutes transactions ou tous compromis ; se désister de toutes instances et actions ; acquiescer à tous jugements, arrêts et ordonnances ; interjeter tous pourvois et appels,
- donner toutes mainlevées d'oppositions, inscriptions hypothécaires ou nantissements, ainsi que tous désistements de privilèges et autres droits, le tout avec ou sans paiement ; consentir toutes antériorités.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes et pièces, fournir toutes justifications, élire domicile, substituer et généralement, faire le nécessaire.

### **III - NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL - POUVOIRS**

Monsieur le Président annonce le départ de Monsieur Jean-Pierre ELOPHE, nommé au sein du groupe SITA à la présidence de filiales. Il informe les membres du conseil qu'il estime nécessaire d'être assisté d'un directeur général et propose de nommer à cette fonction Monsieur Jacques WARAMBOURG.

Le conseil, après en avoir délibéré, nomme Monsieur Jacques WARAMBOURG.

Monsieur Jacques WARAMBOURG accepte cette fonction et remercie les membres du conseil d'administration de la confiance qu'ils lui témoignent.

Monsieur WARAMBOURG exercera cette fonction tant que Monsieur BOTREL sera Président. Si le mandat de ce dernier venait à cesser, Monsieur WARAMBOURG resterait directeur général jusqu'à la nomination d'un nouveau président, à moins que le conseil ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire leur continuation sur la proposition du nouveau président.

### **POUVOIRS**

En accord avec son Président, le conseil d'administration décide que les pouvoirs de Monsieur Jacques WARAMBOURG, directeur général, seront identiques à ceux de Monsieur BOTREL.

Les membres du conseil remercient Monsieur Jean-Pierre ELOPHE pour la gestion de la société qu'il a exercée depuis son entrée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix sept heures.

*Certifié Conforme*  
*le 25 Septembre 1995*  
*Le Président*

